

DECISION DU MAIRE N° 2022-33

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération N° 2020-42 du 17 juillet 2020, rendue exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 21/07/2020, sous la référence 071-217101377-20200717 – DEL 2020-42- DE et affichage le même jour en Mairie, par laquelle le conseil municipal a délégué à Madame la Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT la possibilité de demander à tout organisme financeur, en cas d'urgence, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant.

Mme la Maire rappelle que le site « Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois » n°FR2601016 auquel la commune de Cluny est intégrée fait partie du réseau Natura 2000.

Un document d'objectifs, a été élaboré visant à la gestion environnementale du site et validé par le comité de pilotage puis par arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2013. Il définit notamment les mesures de gestion et les cahiers des charges associés à mettre en œuvre pour garantir le maintien des milieux naturels et des espèces d'intérêt européen. La réalisation de ces actions et leur financement passent par la signature de contrats Natura 2000 entre le(s) propriétaire(s) ou ayant-droit des parcelles concernées et l'État.

La commune de Cluny souhaite constituer un dossier de demande de contrat Natura 2000 avec l'aide d'un animateur Natura 2000 de la Communauté de Communes du Clunisois dans l'objectif de restaurer une mare forestière sur une parcelle, propriété de la commune et cadastrée D28.

Ce projet consisterait à rouvrir la mare existante par débroussaillage et bucheronnage et procéder au recréusement de plusieurs points bas afin de la rendre plus favorable à l'accueil de la biodiversité locale et notamment les espèces reconnues d'intérêt communautaire au sein du site Natura 2000 telle que le Sonneur à ventre jaune.

Une partie des travaux (débroussaillage et bûcheronnage) pourra peut-être réalisée en régie par les services techniques de la Mairie de Cluny et rémunérée sur la base d'un barème forfaitaire estimé à 2 065,50 € HT

La seconde étape sera réalisée par SIVIGNON TP sur la base d'un devis s'élevant à 3 500, 00 € HT.

Le projet pourra être financé à hauteur de 80% sur les dépenses HT par le biais d'un contrat Natura 2000 subventionné par l'Etat et l'Europe (via les fonds FEADER).

Au vu de ces éléments, Mme la Maire

DÉCIDE

Article 1^{er}

De solliciter des aides financières auprès du FEADER et de l'Etats telles que définie ci-dessous :

Montant Total Projet	5 565,50 €
Autofinancement commune	1 113,10 €
Financement FEADER	2 359,77 €
Financement Etat	2 092,63 €

Fait à Cluny, le 25 Novembre 2022

Mme la Maire
Marie FAUVET

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la Préfecture le 25/11/2022

Et publié sur le site internet le 25/11/2022

Réf 071-217101377-20221125-DM 2022-33-AR

Retiré

